



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 81350

Texte de la question

M. André Chassaigne souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la disparition, annoncée au 1er janvier 2006, de l'aide financière de 1 000 euros destinée aux bouchers soumis au service public de l'équarrissage pour la collecte et l'élimination des matériaux à risque spécifié. En effet, alors que l'État, en lien avec la filière viande, a décidé de réformer le service public de l'équarrissage (SPE) pour alléger les charges qui pèsent sur la filière et faire sortir les matériaux à risque spécifié (MRS) du SPE, la boucherie artisanale a mis sur pied, dès juin 2005, un protocole d'expérimentation dans six sites pilotes, pour examiner en grandeur réelle, des modes collectifs, et donc moins coûteux, de collecte ou de portage des os de la colonne vertébrale. L'autorisation officielle vient seulement d'être délivrée, et cette expérimentation se déroule du 1er novembre 2005 au 1er mars 2006. Cependant, sans attendre les résultats de l'expérimentation, le ministère de l'agriculture a décidé de réduire de 50 % dès le 1er janvier 2006 l'aide dont bénéficient les bouchers. Considérant qu'une année de recul est absolument indispensable pour mener à bien l'expérimentation, mettre en place les allègements réglementaires qui y seront liés, négocier avec les équarrisseurs, et enfin faire une campagne d'information et de pédagogie auprès des 16 000 bouchers concernés par cette mesure, la confédération de la boucherie est à juste raison opposée à toute dégressivité de l'aide avant 2007. M. le ministre de la santé a cependant indiqué, dans le cadre des discussions du projet de loi de finances pour 2006, qu'il travaillait à l'élaboration d'une aide qui se substituera, à compter du 1er janvier 2006, à l'aide du ministère de l'agriculture. C'est pourquoi il lui demande quelles précisions il peut aujourd'hui porter à la connaissance des professionnels concernés.

Texte de la réponse

L'attention du ministère chargé de l'agriculture a été appelée sur les conditions de sortie des sous-produits issus de la découpe des bovins en boucherie du périmètre du service public de l'équarrissage (SPE). L'élimination de ces sous-produits, les colonnes vertébrales de bovins, se caractérise par une prédominance des opérations de collecte. Si cette prestation ne concerne qu'un faible volume à l'échelle de l'équarrissage français (1,6 % du poids des déchets), le coût de la collecte, représentant plus de 90 % du montant global de la prestation d'élimination, est le facteur déterminant de possibles économies. Afin de réduire les frais de collecte, le Gouvernement a récemment autorisé l'allongement des délais de conservation de ces sous-produits jusqu'à une durée de deux semaines, voire d'un mois, sous certaines conditions sanitaires. Parallèlement, et dans un même souci de rationalisation des coûts consacrés à l'élimination des sous-produits, les professionnels du secteur ont proposé, en juillet dernier, un protocole d'expérimentation de nouvelles modalités de collectes et de transport de ces déchets. Partageant cette démarche, le ministère chargé de l'agriculture a souhaité qu'une telle expérimentation puisse se faire dans le respect des exigences réglementaires relatives à l'entreposage et au transport des sous-produits, dès le début du mois de novembre 2005, et pour une durée de cinq mois. Si les résultats de cette expérimentation devaient s'avérer satisfaisants, un ou plusieurs dispositifs de collecte des sous-produits issus des boucheries pourraient être mis en place et permettraient de dégager des économies substantielles sur cette prestation. Par ailleurs, la réforme du service public de l'équarrissage engagée depuis le

début 2004 vise à mettre le dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. En termes d'organisation, la volonté du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles. Cette mesure, qui est entrée en application le 1er octobre dernier, s'est traduite par l'ouverture à la libre contractualisation des prestations d'élimination des déchets produits par les abattoirs et les ateliers de découpe. Le maintien temporaire des prestations réalisées auprès des adhérents dans le cadre du service public de l'équarrissage jusqu'à la fin de l'année 2005 a été décidé, afin de permettre la mise en oeuvre progressive des nouveaux délais de conservation et le lancement des expérimentations locales conduites par la fédération nationale des bouchers-charcutiers. Depuis le 1er janvier 2006, les prestations de collecte et d'élimination des déchets provenant des boucheries relèvent elles aussi de relations commerciales entre les bouchers et les équarrisseurs. La possibilité de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix des prestations de collecte et d'élimination des sous-produits et la rationalisation des collectes sont susceptibles d'occasionner des économies de 50 % sur les coûts constatés en 2005. Tenant compte de ces éléments et conscient des implications de cette réforme sur le fonctionnement de ces entreprises, le Gouvernement apportera son soutien au secteur de la boucherie en 2006. Ce soutien est en cours de finalisation avec les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81350

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11679

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 946